

Le 12 février 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Saint Loup Cammas.

Pechbonnieu, le 12 février 2019

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration Générale :
 - Validation des modifications statutaires du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage Haute-Garonne (Manéo),
 - Renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la CAF 2018-2021,
 - Avis sur l'intégration d'une voirie de lotissement à Rouffiac-Tolosan,
 - Soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès des Maires.
- Budget :
 - Débat d'Orientations Budgétaires 2019 (DOB) et adoption du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),
 - Ouverture des crédits d'investissement sur le BP 2019,
 - Autorisation de versement anticipé de la subvention à l'association l'Envol.
- Ressources Humaines :
 - Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Saint Loup Cammas le 19 février à 19h00.

Mme Virginie BACCO est élue secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, Véronique CHENE, Josette COTS, Monica GARCIA, Hveline JACOB, Brigitte LACARRIERE, Sylvie LEBRET, Magali MIRTAIN, Sonia THERON (arrivée à 19h45), Henri AMIGUES, J-Claude BONNAND, Patrick CATALA, Christian GUSTAVE, J-Claude LOUPIAC, Claude MARIN, Jacques MAZEAU, Christian ROUGÉ, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absents représentés : Mme Sylvie MITSCHLER représentée par Mr Patrice SEMPERBONI,
Mr Denis BACOU représenté par Mme Virginie BACCO,
Mr Patrice GERBER représenté par Mr Claude MARIN,
Mr Gérard GUERCI représenté par Mme Sabine GEIL-GOMEZ.

Etaient absents excusés : Mrs Pierre BOUË et Loïc COUERE.

Etaient absents : Mr Dominique FAU.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°1 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MANEO

Madame la Présidente informe le conseil que, par délibération en date du 18 décembre 2018, le conseil syndical du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage Haute-Garonne (Manéo) s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts, et plus précisément sur l'article 3 avec le changement de son adresse de siège social.

En effet, les nouveaux statuts actent le déménagement du syndicat de Labège à Escalquens.

Madame la Présidente demande donc au conseil communautaire de valider ces modifications.

Après délibération, le conseil valide les modifications statutaires du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage Haute-Garonne (Manéo), en ses articles 3 "Siège".

DELIBERATION N°2 : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASAP)

Madame la Présidente informe le Conseil que le contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales et destiné à financer les actions mises en place en faveur des jeunes de 0 à 17 ans est arrivé à échéance au 31 décembre 2017 et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Madame la Présidente propose donc que le contrat enfance-jeunesse de la communauté de communes soit renouvelé pour une durée de 4 ans (2018-2021) avec le contenu suivant :

- Maintien des objectifs du précédent contrat ;
- Inscription de nouvelles dépenses correspondant à l'ouverture d'une structure multi-accueil sur Rouffiac ;
- Financement d'une place supplémentaire à l'association l'Envol, gestionnaire de la crèche de Castelmaurou ;
- Possibilité d'inscrire sur le nouveau contrat un poste de coordination petite enfance et un poste à mi-temps complémentaire pour le relais assistantes maternelles, en fonction de l'analyse des besoins réalisée par la commission petite enfance.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame la Présidente à signer le renouvellement du contrat enfance-jeunesse intercommunal avec la CAF.

DELIBERATION N°3 : AVIS SUR L'INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT "LE PARC DE L'EDEN" A ROUFFIAC-TOLOSAN

Madame la Présidente informe le conseil que, en application des principes de spécialité et d'exclusivité, la décision de transfert des voies d'un lotissement appartient à la communauté de communes qui exerce effectivement la compétence voirie ; la commune n'a donc pas vocation à intégrer dans son domaine public un équipement au titre d'une compétence qu'elle n'exerce plus.

Une solution alternative réside dans la reprise, par la commune, de l'ensemble des équipements communs du lotissement (voirie, réseaux et espaces verts), suivie d'une mise à disposition de la partie de ces équipements (réseaux et voirie) à l'EPCI compétent ; la mise en œuvre de cette solution nécessite cependant l'accord préalable de l'EPCI car la commune n'a pas vocation à reprendre des ouvrages pour la gestion desquels elle n'a pas la compétence. Le classement des voiries en voies

communales est alors prononcé par délibération du conseil municipal, avec la nécessité d'obtenir l'avis favorable de la communauté de communes compétente.

La CCCB a opté pour cette solution alternative.

La commune de Rouffiac-Tolosan a délibéré pour intégrer dans le domaine public la voirie et les réseaux du lotissement "Le Parc de l'Eden".

Il faut désormais que la CCCB émette un avis sur cette intégration.

Madame la Présidente demande donc au conseil d'émettre un avis sur l'intégration, dans le domaine public communal, de la voirie du lotissement "Le Parc de l'Eden" de Rouffiac.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°4 : SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES

Madame la Présidente informe le conseil que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité du mois de novembre 2018 a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir, des réorganisations des services déconcentrés de l'État qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Ainsi, l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Il est établi que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples, mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Il convient donc pour la CCCB de se prononcer, comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France, sur le soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

A l'unanimité, le conseil émet un avis favorable quant au soutien de cette résolution.

BUDGET

DELIBERATION N°5 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 (DOB) ET ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), dans son article 107, il convient de présenter au conseil communautaire un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Madame la Présidente présente au conseil le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2018 qui comprend :

BILAN 2018 :

Pour l'année 2018, le compte administratif du budget général se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 9 736 278,44 €

Recettes : 10 947 399,11 €

Soit un résultat de : + 1 211 120,67 €.

Section d'Investissement :

Dépenses : 2 905 577,67 €

Recettes : 1 773 393,74 €

Soit un résultat de : - 1 131 183,93 €,

Auquel se rajoutent des restes à réaliser positifs : + 944 834,48 €.

I) FONCTIONNEMENT 2019 :

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement resteront, dans l'ensemble, stables.

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les dépenses à caractère général se maintiendront et seront calculées au plus juste.

012 - CHARGES DE PERSONNEL

La masse salariale de la CCCB devrait dans l'ensemble rester stable.

Une augmentation découlera des remplacements de personnels absents, ainsi que des avancements de grade et d'échelon.

L'effectif du personnel s'élève au 1^{er} janvier 2019 à **85 agents** au total : 82 agents permanents (71 agents titulaires ou stagiaires, et 11 non titulaires), ainsi que 3 agents en contrats aidés.

Se rajoutent également la vingtaine de remplaçants qui sont recrutés en cours d'année au sein du service déchets et des crèches.

Toutes les charges liées au personnel vont atteindre 3 200 000 €.

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Sont prévues les participations aux syndicats suivants :

- SMEAT,
- Haute-Garonne Numérique,
- CBE du NET,
- Manéo,
- PETR Tolosan,
- SPL Haute-Garonne Développement,
- Décozet,
- l'ICPE de Villeneuve Lès Bouloc,
- Syndicat Bassin Hers Girou.

Le versement des subventions aux associations devrait se maintenir au niveau de 2018, sauf si de nouvelles demandes sont honorées. Le montant total devrait avoisiner les 131 500 €.

66 - CHARGES D'EMPRUNT

Il s'agit des intérêts des emprunts en cours pour les gymnases de Pechbonnieu et de St-Geniès, et les pistes cyclables St-Loup / St-Geniès, ainsi que ceux relatifs à la voirie.

042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

La dotation aux amortissements augmentera afin de prendre en compte les investissements réalisés en cours d'année 2018 par la CCCB.

014 - REVERSEMENT DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE AUX COMMUNES ET DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Le reversement de fiscalité professionnelle sera maintenu pour chaque commune sur le même niveau que 2018, avec une toute légère augmentation pour chacune due à l'extinction de petits emprunts.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les dotations de l'Etat devraient se maintenir au niveau de 2018 et ne pas connaître de nouvelle baisse (319 545 € en 2018).

En ce qui concerne les contributions directes, les prévisions définitives ne seront connues que dans quelques semaines.

Les participations familiales aux crèches devraient se maintenir au niveau de 2018. Elles devraient atteindre les 500 000 €.

Les communes participeront également au financement du service instructeur des autorisations d'urbanisme et à la mise à disposition du personnel CCCB (police...) pour plus de 100 000 €.

II) INVESTISSEMENT 2018 :

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement de capital des emprunts baissera légèrement car certains se sont terminés en 2018. Le remboursement de l'emprunt contracté en 2018 ne débutera qu'en 2020.

Le projet d'équipement sportif des tennis couverts devrait commencer dans l'année : une enveloppe globale de 1 680 000 € TTC avait été annoncée.

11 - OPERATION GYMNASSES

Des petits équipements pour les gymnases de Pechbonnieu et St-Geniès seront peut-être nécessaires.

12 - OPERATION ENVIRONNEMENT

Afin de développer la collecte des bio-déchets, la commission Déchets propose l'achat d'un camion spécifique (environ 130 000 €).

Est également planifié l'achat de bacs roulants et de colonnes à verre enterrées.

13 - OPERATION CRECHES

Petits équipements et petits travaux pour les crèches intercommunales.

Il faut absolument en 2019 terminer les travaux de mise en accessibilité handicapés sur les crèches de Pechbonnieu, Saint Geniès et Saint Loup.

Sera également inscrite une somme pour l'étude de la construction de la crèche à Rouffiac.

14 - OPERATION LOCAL INTERCOMMUNAL

En vue du déménagement des bureaux siège de la CCCB en cours d'année 2019 dans le nouveau bâtiment de la mairie de Pechbonnieu, il faudra compléter l'équipement avec du mobilier.

15 - OPERATION POLICE

Petits équipements pour le service de police.

19 - OPERATION VOIRIE

Les travaux de voirie à effectuer sur les communes seront budgétisés.

Des travaux de voies douces seront réalisés sur chaque commune. Ils sont estimés pour 2019 à environ 880 000 €.

040 - AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS

Il s'agit des amortissements des subventions obtenues pour financer les investissements des années passées et ceux de 2018.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions correspondant aux investissements prévus en dépenses seront budgétisées. Certaines font l'objet de restes à réaliser.

Le versement du FCTVA sera également fonction des dépenses réalisées.

Des emprunts seront nécessaires cette année pour couvrir les dépenses liées à la voirie.

Mr Sourzac, vice-président en charge du développement durable sur la communauté de communes profite du débat d'orientations budgétaires pour faire auprès membres du conseil un point d'étape sur le projet Spiral, plus communément connu sous le terme Agenda 21.

La commission a travaillé avec le chargé de mission recruté depuis le mois d'avril dernier.

4 axes stratégiques ont été définis, regroupant au total 13 actions (cf document en pièce jointe) :

1) Réduire les mobilités motorisées :

- Développer des solutions de mobilité multimodales,
- Développer des infrastructures pour favoriser les mobilités actives (voies douces),
- Subventionner l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) personnels,
- Soutenir la création d'un Tiers-Lieu,
- Impulser l'arrivée d'un vélociste sur le territoire ;

2) Nouer des liens sociaux intercommunaux :

- Organiser une journée « Rue aux Enfants »,
- Animer un réseau de bénévoles pour rendre visite aux personnes isolées,
- Appuyer la mise en réseau des ALAE et des PAJ ;

3) S'engager pour une alimentation durable :

- Créer et diffuser une liste de producteurs et distributeurs de produits alimentaire locaux,
- Entamer une étude de faisabilité sur la gestion intercommunale de la restauration collective,
- Réaliser un diagnostic agricole pour mieux accompagner les agriculteurs ;

4) Sensibiliser au développement durable :

- Organiser une journée « découverte des sentiers des Coteaux »,
- Lancer un concours d'idée pour la création d'une identité visuelle territoire de bien-être.

Certaines actions sont jugées pertinentes, d'autres moins, ou avec une mise en place plus lointaine. Pour permettre d'approfondir cette étude, Mr Sourzac demande au conseil de pouvoir prolonger le contrat du chargé de mission d'encore 6 mois (contrat qui se termine initialement mi-mars 2019). Le conseil donne son accord.

A l'unanimité, le conseil donne son accord sur les orientations budgétaires 2019 présentées.

DELIBERATION N°6 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BP 2019

Afin de permettre à la CCCB de faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 qui n'interviendra qu'en avril, il est proposé au Conseil d'autoriser par délibération d'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent (2018).

En 2018, le chapitre 21 a été ouvert pour 1 928 900.00 €.

Pour 2019, le conseil peut donc autoriser au maximum une ouverture de crédits de 482 225.00 € sur ce même chapitre :

- | | |
|---|--------------|
| • Chapitre 21, Opération 11 "Gymnases" : | 5 000.00 € |
| • Chapitre 21, Opération 12 "Environnement" : | 50 000.00 € |
| • Chapitre 21, Opération 13 "Crèches" : | 10 000.00 € |
| • Chapitre 21, Opération 14 "Local intercommunal" : | 3 000.00 € |
| • Chapitre 21, Opération 15 "Police" : | 1 000.00 € |
| • Chapitre 21, Opération 17 "Urbanisme" : | 1 000.00 € |
| • Chapitre 21, Opération 19 "Voirie" : | 350 000.00 € |
| • Chapitre 21, Opération non affectée : | 2 000.00 € |

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°7 : AUTORISATION DE VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ENVOL

Madame la Présidente informe le conseil que la communauté de communes verse chaque année à L'Envol, association gestionnaire de la crèche Les Loulous de Castelmaurou, une subvention de fonctionnement (76 100 € en 2018).

Cette subvention dépassant 23 000 €, les règles de versement sont régies par une convention transmise au Trésorier. Cette dernière prévoit un paiement de la subvention au trimestre.

Afin de pouvoir verser le premier trimestre 2019 avant le vote du budget et la signature de la convention, Madame la Présidente demande au conseil d'autoriser le versement anticipé du 1^{er} trimestre de la subvention à l'association.

Accord du conseil.

DELIBERATION N°8 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES

Les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Il appartient au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à recruter, dans les services de la communauté de communes, du personnel pour faire face :

- un accroissement saisonnier d'activité (recrutement sur 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) :
 - o un adjoint technique pour le gymnase de Saint Geniès Bellevue, à hauteur de 6 heures hebdomadaires ;
 - o deux adjoints techniques pour le service des ordures ménagères, à temps complet.
- un accroissement temporaire d'activité (recrutement sur 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) :
 - o un adjoint technique à temps complet pour le poste de chargé de mission Spiral.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Accord du conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Information sur le nouveau prestataire pour vider les colonnes à verre enterrées :

La CAO de la CCCB s'est réunie le 11 février et a validé le choix de l'entreprise Carcano pour effectuer le marché de vidage des colonnes à verre enterrées.

Signature de la charte de réduction des déchets :

Ce matin, 19 février, étaient réunis tous les présidents d'EPCI membres de Décocet pour signer la charte de réduction des déchets sur l'ensemble du territoire de Décocet.

La séance est levée à 21h00.